

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2010

INITIATIVE LÉGISLATIVE CITOYENNE SELON L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION -
(n° 2908)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. de Rugy

ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« physique »,

insérer le mot :

« majeure ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« âgés de dix-huit ans accomplis, ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« politiques »,

insérer le mot :

« et ».

IV. – En conséquence, après le mot :

« électorales »,

supprimer la fin de cet alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.